

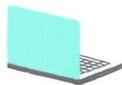
# VOTER, C'EST SIMPLE

- ▶ Votre numéro d'inscription sur la liste électorale :
- ▶ Vous trouverez ci-joint un document avec :
  - Vos identifiants (code électeur et code confidentiel) pour voter sur internet
  - Votre bulletin de vote pour voter par courrier

- ▶ **Consultez les programmes ci-joints pour faire votre choix parmi les syndicats candidats. Les syndicats dont vous recevez le programme correspondent à :**
    - Votre convention collective : 1043 - Convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles
    - La région de votre activité professionnelle : Île-de-France (Yvelines)
    - Votre collègue : Non Cadres
- Les programmes sont aussi consultables sur le site [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)

- ▶ **Votez du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017**

## PAR INTERNET



- 1 Connectez-vous sur le site [vote-election-tpe.travail.gouv.fr](http://vote-election-tpe.travail.gouv.fr)
- 2 Suivez les instructions.
- 3 Grattez l'étiquette quand cela vous est demandé afin d'obtenir votre code confidentiel.



- ▶ **Ou votez du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017, et jusqu'au 20 janvier 2017 pour l'Outre-Mer :**

## PAR COURRIER



- 1 Détachez le bulletin de vote.
- 2 Noircissez à l'aide d'un stylo noir la case correspondant au syndicat de votre choix (1 seul choix possible).
- 3 Introduisez votre bulletin de vote dans l'enveloppe de retour T pré-affranchie que vous trouverez ci-jointe.  
**Attention : ne renvoyez pas les programmes des syndicats, ils servent uniquement à vous informer.**
- 4 Fermez bien l'enveloppe de retour T et postez-la.  
C'est gratuit, pas besoin d'un timbre.  
Envoyez votre pli du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017, et jusqu'au 20 janvier 2017 pour l'Outre-Mer.\*



**Attention : l'absence totale de case noircie indique un vote blanc, plusieurs cases noircies entraînent la nullité du vote**



\* Si vous résidez en Outre-Mer, vous êtes cependant invité à la poster le plus tôt possible en raison des délais d'acheminement.

## Sécurité et confidentialité du vote

Votre code d'émargement sous forme d'un code à barres fera l'objet d'une lecture optique permettant d'émarger la liste électorale et de s'assurer que vous n'avez voté qu'une fois. Votre identité ne figure pas sur le matériel de vote afin d'assurer la confidentialité du vote. Pour rendre le vote électronique indéchiffrable et infalsifiable, plusieurs sécurités ont été mises en place : un système de cryptage, un scellement de l'urne ainsi que la séparation des données. De plus, chaque vote électronique entraîne un émargement permettant d'assurer l'unicité du vote. Dans le cas d'un double vote, vote électronique et vote par correspondance, seul le vote électronique sera retenu. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, cette opération électorale a fait l'objet d'une délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).